

N° 96-0534 - Environnement, propreté, eau et assainissement -
Réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas - Approbation du
dossier de consultation des entrepreneurs - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à la réhabilitation du centre d'enfouissement technique situé sur la commune de Genas.

Afin, d'une part, de mettre en conformité le fonctionnement de ce centre avec la réglementation en vigueur, d'autre part, d'établir une gestion rationnelle du site en vue d'un prolongement de sa durée de vie, un aménagement du centre est nécessaire.

Cette réhabilitation nécessite, dans un premier temps, une étude du projet d'ensemble afin que le site offre à terme les services d'une déchèterie et d'un centre d'enfouissement, et dans un deuxième temps, des travaux. Ceux-ci seraient suivis d'une phase d'exploitation correspondant à la durée de vie du site de stockage.

L'aménagement comprendrait :

- les travaux nécessaires à la gestion et au traitement des déchets enfouis et des eaux ;
- les modifications physiques du site pour une meilleure intégration dans l'environnement et une augmentation du volume de stockage ;
- la réalisation d'une déchèterie ;
- le traitement paysager de l'ensemble du site.

Les contraintes d'exploitation du centre ainsi que les travaux à réaliser périodiquement pendant cette phase d'exploitation -mouvements de terre, digues, plantations- doivent être pris en compte dès le début de la conception de ce projet. Les procédures d'exploitation sont intimement liées à l'organisation générale et initiale du site. Les contraintes techniques déterminent l'implantation des ouvrages. Ces motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Les besoins techniques déterminés par la communauté urbaine de Lyon s'exprimeraient en termes de résultats à atteindre, notamment en matière de sécurité pour les utilisateurs du site, les riverains et la commune d'accueil.

Par délibération n° 94-11-2 du 19 décembre 1994, le conseil municipal de Genas a donné son accord pour ce projet de réhabilitation sous réserve que les accords entérinés sur la rétrocession des terrains communautaires à la commune de Genas, à la fin de l'activité de ce centre, soient maintenus.

Un appel d'offres sur performances serait lancé en vue de l'établissement d'un marché de conception-réalisation- exploitation, en application des articles 295, 298 bis à 300 bis, 303 et 304 du code des marchés publics.

Le marché serait attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires. Dans ce dernier cas, l'exploitant serait le mandataire commun.

Le marché aurait une durée ferme allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 1997. Il serait reconductible tacitement et annuellement pendant quatorze ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2011.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à cinq.

Les concurrents ayant présenté une offre, sous réserve que celle-ci réponde aux critères fixés dans le règlement de consultation, recevraient une indemnisation de 75 000 F.

La composition du jury pourrait être la suivante :

A - Personnes ayant voix délibérative :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou monsieur le président de la commission permanente d'appel d'offres,
- messieurs les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs représentants élus par délibération du 11 septembre 1995 ;

B - Personnes ayant voix consultative :

B.1 - Les personnalités compétentes

- monsieur le vice-président chargé de la propreté ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le maire de la commune de Genas ou son représentant élu municipal ;

2° - Décide :

a) - de confier cette prestation à l'entreprise retenue, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis, 303 et 304 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle est estimée à 11 000 000 F TTC pour l'ensemble des études et des travaux à réaliser, à 4 824 000 F TTC par an pour l'exploitation du site. Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - aux titres des exercices comptables concernés - section d'investissement pour la conception-

réalisation - sous-chapitre 906-92 - article 235-1 - dossier n° 2 942-95 -
section de fonctionnement pour l'exploitation - sous-chapitre 968-91 - article
632-55.

pour le président,